

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES

EN DATE DU 17 JUILLET 2025

ENTRE

DOMINIQUE SIALELLI

(Le « **Cédant** »)

ET

HAKA

(le « **Cessionnaire** »)

EN PRESENCE DE

A CASTAGNA

(la « **Société** »)

LE PRESENT CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES EST CONCLUE LE 17
JUILLET 2025 ENTRE :

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AJACCIO

Le 08/08/2025 Dossier 2025 00013763, référence 2A04P31 2025 A 00827

Enregistrement : 52500 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinquante-deux mille cinq cents Euros

Montant reçu : Cinquante-deux mille cinq cents Euros

(1) **MONSIEUR DOMINIQUE SIALELLI**

Né le 30 octobre 1957 à MEAUX, demeurant 4, place de l’Eglise, 20200 San Martino di Lota

ci-après dénommé, le « **Cédant** »

D’UNE PART,

ET :

(2) **HAKA**

Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 2 allée des Mimosas, lotissement Castagnola, 20167 Alata, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d’Ajaccio sous le numéro 518 035 324, représentée par Pierre-Marie Grisoni dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée, le « **Cessionnaire** »,

D’AUTRE PART.

Le Cédant et le Cessionnaire sont individuellement dénommés, une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

EN PRESENCE DE :

(3) **A CASTAGNA**

Société civile immobilière dont le siège social est Rue des Platanes, 20290 BORGIO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia sous le numéro 452 251 184, représentée par Monsieur Dominique Sialelli, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée, la « **Société** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

(A) Le Cédant et le Cessionnaire détiennent à la date des présentes, l’intégralité du capital social de la Société, selon la répartition suivante :

Répartition du capital de la Société avant réalisation de la Cession		
Actionnaire	Nombre de parts sociales	Pourcentage du capital
M. Dominique Sialelli	200	50%
HAKA	200	50%
Total	400	100%

- (B) La Société est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de stockage sur la commune de Sarrola-Carcopino, Lieut-dit « Trenta Costa », 20167 Corse du Sud (ci-après l' « **Immeuble** ») tel que plus amplement décrit en Annexe 1.

Annexe A : descriptif de l'Immeuble

- (C) Le Cessionnaire a fait part au Cédant de son intérêt pour l'acquisition de l'intégralité des parts sociales détenues par le Cédant (ci-après les « **Titres Cédés** ») de façon à détenir 100% du capital et des droits de vote de la Société.
- (D) En conséquence les Parties se sont rapprochées en vue de formaliser cette cession (la « **Cession** ») en signant ce jour le présent contrat de cession de parts sociales (ci-après le « **Contrat de Cession** »).
- (E) Le Cessionnaire a décidé de ne pas réaliser d'audits préalablement à la signature de la Cession.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DE LA CESSION

- 1.1. Par les présentes, Le Cédant cède ce jour au Cessionnaire, qui l'accepte, les Titres Cédés, soit 200 parts sociales.
- 1.2. Les Titres Cédés, régulièrement détenues par le Cédant, sont libres de tout gage, nantissement ou autre restriction au droit de propriété plein et entier.
- 1.3. Le Cessionnaire en aura la propriété et la jouissance à compter de ce jour (ci-après « **la Date de Réalisation** »).

2. PRIX DE LA CESSION

- 2.1 Les Parties ont convenu que la cession des Titres Cédés aura lieu moyennant le paiement d'un prix fixe et forfaitaire d'un million cinquante mille euros (1 050 000 euros) (le « **Prix** »).
- 2.2 A la Date de Réalisation, le Cessionnaire versera au Cédant le montant du Prix.
- 2.3 L'intégralité du Prix sera payée par virement bancaire effectué au Cédant et ce dès la signature du présent Contrat de Cession.

Annexe 1 : Tableau des flux relatifs à la Réalisation de la Cession

3. AGREMENT DE LA CESSION DES TITRES CEDES

- 3.1. Les Titres Cédés sont libres de toute sûreté, nantissement ou autre droit quelconque.

- 3.2. Conformément à l'article 11.II des statuts de la Société, « *les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé* ».
- 3.3. Compte tenu de ce qui précède, les Parties, qui détiennent ensemble 100% des parts sociales de la Société, entendent se dispenser du formalisme à la procédure d'agrément prévu à l'article 11.II des statuts de la Société.

4. ENGAGEMENTS DU CEDANT

A la Date de Réalisation, le Cédant remettra ou fera sorte que soit remis au Cessionnaire :

- (i) une attestation du Cédant au bénéfice du Cessionnaire confirmant l'absence de créances de toute nature du Cédant sur la Société à la Date de Réalisation.
- (ii) une copie des comptes sociaux de la Société pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 et composés du bilan et comptes de résultat (hors annexes) et du détail des engagements hors bilan, établis conformément aux principes comptables (les « **Comptes de Référence** »), également annexés au présent contrat de Cession

Annexe 2 : Comptes de Référence

- (iii) l'original de la lettre de démission de M. Dominique Sialelli de ses fonctions de gérant de la Société à compter de la Date de Réalisation, mentionnant qu'aucune somme ne lui est due par la Société et renonçant à toute action ou réclamation à l'encontre de la Société ;
- (iv) un extrait k-bis et un certificat de non faillite de la Société datant de moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Réalisation faisant état de l'absence d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou de toute autre procédure équivalente ;
- (v) les registres sociaux cotés et paraphés de la Société ;
- (vi) la liste des comptes bancaires de la Société, les chéquiers et autres moyens de paiement et les résiliations de pouvoirs de signature y afférents ;
- (vii) un état hypothécaire de moins d'un (1) mois portant sur l'Immeuble ne révélant aucune inscription d'hypothèques ou privilèges ;
- (viii) les originaux ou des copies certifiées conformes des baux portant sur l'Immeuble ;
- (ix) la copie originale du titre de propriété de l'Immeuble ;

- (x) une attestation de régularité fiscale datée du mois de juin 2025 téléchargée sur l'espace « impôt.gouv » de la Société ;
- (xi) la lettre d'option à la taxe sur la valeur ajoutée sur les loyers en application de l'article 260,2° du code général des impôts.

Le Cédant est en charge de l'établissement et du dépôt de la déclaration de TVA de la Société au titre du deuxième trimestre 2025 ainsi que du paiement de l'impôt correspondant. Le Cédant s'engage à communiquer au Cessionnaire au plus tard le 31 juillet 2025 une copie de cette déclaration ainsi que la preuve de son dépôt et du paiement de la TVA.

5. DECLARATIONS ET GARANTIES DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare et garant au Cédant, à la date des présentes, ce qui suit :

- (a) Il est une société régulièrement constituée et existe valablement ;
- (b) Il a tous pouvoirs pour conclure et exécuter les présentes, qui constituent des obligations les engageant valablement et toutes les autorisations requises ont été obtenues ;
- (c) La présente Cession ne nécessite aucune autorisation ou autre agrément d'une quelconque autorité de la concurrence ;
- (d) La présente Cession ne contrevient à aucune stipulation contractuelle à laquelle le Cédant est partie, ni à aucune dispositions légales ou réglementaires ou décision judiciaire ou arbitrale applicables au Cessionnaire.

6. DECLARATION ET GARANTIES DU CEDANT

Le Cédant déclare et garantit au Cessionnaire, à la Date de Réalisation, que les déclarations faites au présent Article 6 sont exactes et sincères.

6.1. Déclarations et garanties relatives au Cédant

- (a) Le Cédant déclare et garantit pour ce qui le concerne qu'il a la pleine capacité pour conclure le Contrat et les autres documents ou actes devant être signés en vertu de ce dernier et pour exécuter les obligations ou bénéficier des droits qui y sont stipulés ; le Cédant n'est concerné par aucune des mesures légales des majeurs protégés ni soumis à un mandat de protection future activé ; son état civil, son domicile et sa qualité indiquée en tête des présentes sont exacts.

6.2. Propriété des Titres Cédés

- (a) Le Cédant est propriétaire de l'intégralité des Titres Cédés et en a la libre disposition. Les Titres Cédés seront libres de toute sûreté à la Date de Réalisation.

6.3. Déclarations relatives à l'Immeuble

- (a) La Société est valablement et régulièrement propriétaire de l'Immeuble, sans contestation, restriction, réserve ou obstacle quelconque, conformément aux titres de propriété.
- (b) Il n'existe aucune promesse unilatérale ou synallagmatique de vente ou d'engagement en vigueur susceptible de conférer à un tiers un droit sur la propriété ou sur un démembrement de propriété ou un droit préférentiel de l'Immeuble consenti par la Société.
- (c) L'Immeuble est libre de toute inscription ou sûreté immobilière.
- (d) L'Immeuble n'est pas concerné par une procédure de rescision, résiliation, confiscation totale ou partielle, révocation, action revendicative, réquisition, d'alignement, expropriation ou saisie.
- (e) La Société n'a pas consenti de servitude depuis l'acquisition de l'Immeuble aux termes de l'acte d'acquisition.
- (f) L'Immeuble est actuellement loué conformément à un bail commercial. Aucun bail ou convention d'occupation de quelque nature que ce soit autre que ce bail n'a été accordé par la Société.
- (g) Les dépôts de garantie qui ont été versés par les locataires préalablement à la Date de Réalisation sont identifiés dans les Comptes de Référence.
- (h) La Société n'a pas, à ce jour, reçu du locataire ni délivré à celui-ci aucun congé dont les effets seraient en cours à la Date de Réalisation.
- (i) Il n'existe aucun impayé de loyer ou de charges locatives depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de leur exigibilité dû par le locataire au titre du bail commercial.
- (j) Le locataire de l'Immeuble est à jour du paiement à la Société des loyers à la Date de Réalisation

6.4. Comptes et engagements hors bilan

- (a) Les comptes annuels de la Société ont été régulièrement approuvés par les associés de la Société.
- (b) Les registres et documents comptables de la Société ont été tenus conformément à la législation en vigueur, ont été régulièrement approuvés, et reflètent fidèlement les opérations qui y sont mentionnées.
- (c) Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations des exercices écoulés ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ces exercices.

- (d) Les Comptes de Référence ont été établis conformément à la réglementation comptable française et aux principes comptables généralement admis en France et en respectant le principe de permanence des méthodes habituellement utilisées par la Société. Ils sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à leur date d'établissement.
- (e) La Société est propriétaire, à la date de Réalisation de la Cession, des éléments qui figurent à l'actif des Comptes de Référence. Les créances existantes à la Date de Réalisation qui figurent dans les Comptes de Réalisation sont intégralement recouvrables ou ont fait l'objet de provisions appropriées.
- (f) La Société n'a pas de passifs ou dettes autres que ceux qui sont indiqués dans les Comptes de Référence.
- (g) Entre le 1^{er} janvier 2025 et la Date de Réalisation, la Société n'a constaté que des passifs ou des dettes s'inscrivant dans le cours normal de ses affaires.
- (h) Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Société n'a pas procédé à aucune forme de distribution autre que la distribution de dividendes de 110 000 euros décidée à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 avril 2025.

6.5. Taxes

- (a) Pour les besoins du présent article, le terme « Impôts » désigne tous impôts directs ou indirects, taxes fiscales ou parafiscales, droits, prélèvements, contributions, charges ou redevances, incluant mais sans limitation l'impôt sur les sociétés, les retenues à la source, les droits indirects, les impôts locaux, les sommes dues au titre d'une taxe, d'un impôt ou de droits d'enregistrement, la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les droits d'usage ou de monopole, les droits de douane, charges, redevances, prélèvements ou cotisations sociales et généralement toutes taxes et prélèvements assis en totalité ou en partie sur les rémunérations mises à la charge de la Société, quelle qu'en soit l'assiette, imposés ou collectés par tous États, par toute collectivité ou autorité locale, nationale ou supranationale, et incluant les intérêts, pénalités, amendes, majorations et autres charges.
- (b) La Société a toujours respecté la réglementation fiscale et est à jour de ses obligations fiscales et douanières. L'assiette et le montant des Impôts dont la Société a été, reste ou sera redevable (y compris les Impôts provisionnés ou comptabilisés dans les Comptes de Référence) ont toujours été déterminés en conformité avec la réglementation fiscale.
- (c) Les formalités et déclarations fiscales de la Société en matière d'Impôts ont été accomplies, souscrites ou déposées par la Société dans les délais et formes impartis par la Réglementation Fiscale et les informations contenues dans les déclarations sont exactes et complètes.
- (d) La Société a valablement opté dès sa constitution pour être soumise à l'impôt sur les sociétés.

- (e) La Société a valablement opté pour l'assujettissement des loyers à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'Immeuble en application de l'article 260,2° du code général des impôts.
- (f) La Société a payé, dans les délais prévus par la réglementation fiscale et auprès des autorités compétentes, tous les Impôts à sa charge (y compris les acomptes) ou a constitué des provisions suffisantes ou enregistré des charges à payer suffisantes pour faire face au paiement desdites sommes à la Date de Réalisation.
- (g) La Société satisfait à ses obligations en matière de délais de conservation de documents tels que ces délais sont prévus par la réglementation fiscale et est en mesure, le cas échéant, de produire un fichier des écritures comptables conforme à la réglementation fiscale.
- (h) La Société n'a jamais fait l'objet d'une vérification de comptabilité ou d'une procédure de contrôle et n'a jamais reçu de proposition de rectification en matière fiscale.
- (i) À la Date de Réalisation de la Cession, la Société n'est pas sujette à un contrôle fiscal, n'a pas reçu d'avis de vérification de comptabilité, de demande de renseignement, ou de proposition de rectification de la part d'une autorité administrative en matière fiscale ou sociale ou n'a été informée de manière écrite par une autorité administrative de son intention de procéder à un contrôle ou à une proposition de rectification quelconque.
- (j) La Société ne saurait encourir aucune responsabilité au titre du paiement d'Impôts dus par une autre entité et ne saurait se voir réclamer le paiement d'une quelconque somme à toute autre entité au titre des Impôts.

7. ARTICLE 7 – DUREE - INDEMNISATION

7.1. Principe

- (a) Sous réserve des stipulations qui suivent, le Cédant (ci-après le « **Garant** ») s'engage à indemniser à l'euro l'euro, à titre de réduction de prix, selon les modalités prévues au présent Article, le Cessionnaire de la totalité des préjudices supportés par le Cessionnaire ou la Société (ci-après le « **Préjudice** ») et qui résulteraient :
 - D'une inexactitude ou d'une violation des déclarations et garanties de l'Article 6 ;
 - De la survenance de tout passif nouveau non comptabilisé ou de tout passif supplémentaire excédant celui figurant dans les Comptes de Référence, dès lors que ce passif nouveau ou excédentaire aurait une cause ou une origine imputable à des faits antérieurs à la Date de Réalisation de la Cession, quelle qu'en soit la cause ;
 - De la constatation de toute surestimation des actifs de la Société, tels qu'ils sont comptabilisés dans les Comptes de Référence, dès lors que cette surestimation aurait une cause ou une origine imputable à des faits antérieurs à la Date de Réalisation de la Cession, quelle qu'en soit la cause ;
 - De redressements ou rappels d'Impôts au titre d'exercice postérieurs aux Comptes de Référence et fondés sur des erreurs comptables antérieures à la date de ces Comptes.

(b) Il est précisé que :

- Un Préjudice ne pourra donner lieu à mise en œuvre de la garantie qu'à condition qu'il ait un fait générateur antérieur à la Date de Réalisation ;
- Aucune indemnisation ne sera due par le Garant au Cessionnaire si le Préjudice en cause ou l'aggravation du Préjudice est liée à un changement dans la politique comptable et fiscale, dans les options ou les pratiques du Cessionnaire ou de la Société introduites après la Date de Réalisation ;
- Aucune indemnisation ne sera due par le Garant au Cessionnaire (i) si le Préjudice en cause ou l'aggravation du Préjudice est lié(e) à l'entrée en vigueur ou à la modification, après la Date de Réalisation, d'une disposition législative ou réglementaire (notamment en matière fiscale, en particulier toute augmentation des taux ou tout abandon d'un dispositif d'allègement de l'imposition), et ce même si cette entrée en vigueur ou cette modification a un effet rétroactif, ou (ii) si le Préjudice en cause ou l'aggravation du Préjudice est lié à une modification dans l'interprétation par les tribunaux ou l'administration d'une solution admise jusqu'alors ;
- Aucune indemnisation ne sera due par le Garant au Cessionnaire si le Préjudice résulte de faits, événements ou circonstances expressément mentionnés dans le présent contrat ou les annexes au présent contrat étant précisé que toute référence dans les Annexes du présent contrat à un numéro d'article du contrat devra être regardée comme l'étant seulement par commodité et ne devra pas limiter l'effet exonératoire de quelques révélations que ce soient ;
- Un même fait générateur de Préjudice ou un même Préjudice ne pourra, en aucune manière, être pris en compte plus d'une fois au titre du présent contrat, et ce, qu'il ait ou non donné lieu à versement effectif d'une indemnisation par le Garant et quand bien même il trouverait son origine dans plusieurs déclarations ou garanties ;
- La participation éventuelle de la Société à une opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif avec une société contrôlant la Société ou placée sous contrôle commun avec la Société, comme sa dissolution pour quelque cause que ce soit, seront sans effet sur la portée des garanties consenties ;
- L'indemnisation au titre d'un Préjudice ne sera due au Cessionnaire qu'à hauteur du Préjudice afférent à la période antérieure à la Date de Réalisation ;
- Le montant du Préjudice sera réduit :
 - Du montant de toute provision figurant dans les comptes de la Société et relative au Préjudice, diminué de l'impact fiscal de la reprise de provision ;
 - Du montant de toute indemnité d'assurance, de toute indemnisation ou de toute compensation effectivement perçue de manière certaine et définitive par le Cessionnaire ou par la Société, résultant du Préjudice ou du fait générateur du Préjudice, y compris tous dommages et intérêts perçus par le Cessionnaire ou par la Société à la suite d'une action engagée ou maintenue contre un tiers étant précisé que pour le cas où un tel paiement ne serait perçu qu'après que le Garant ait versé l'indemnisation au Cessionnaire, celui-ci s'engageant à reverser dans les meilleurs délais le montant de ce paiement au Garant ;

- Du montant de toute économie effective d'impôts, charges, droits ou cotisations réalisée par la Société et à raison du Préjudice en question (par exemple sans que cela ne soit exhaustif, lorsque le montant de l'imposition dont le Cessionnaire ou la Société auraient été redevables est effectivement réduit à raison des faits ayant entraîné ce Préjudice).
- Le Préjudice sera augmenté du montant de la charge d'impôt supplémentaire supportée par le Cessionnaire à raison de l'indemnisation du Préjudice par le Garant ou tout tiers au présent contrat.

7.2. Limitations

(a) De minimis - franchise

L'obligation d'indemnisation du Garant s'appliquera dès lors que le montant cumulé des Préjudices faisant l'objet d'une réclamation au titre de la présente garantie excèdera un montant global de vingt mille euros (20.000 €), ce montant constituant une franchise (ci-après la « **Franchise** ») de telle sorte que le Garant seront responsables de l'indemnisation à concurrence du premier euro après la Franchise, dès lors que le montant cumulé des sommes dues à titre d'indemnisation aura atteint le montant de la Franchise.

(b) Plafond

Le montant cumulé de l'ensemble des Montants Indemnissables qui pourraient être dus par le Garant au Cessionnaire au titre du présent Contrat, ne saurait, en tout état de cause, excéder deux cent mille euros (200 000 euros).

7.3. Mise en œuvre de la Garantie

(a) Notification d'une Réclamation

Le Cessionnaire devra informer le Garant, par une notification écrite dans les formes de l'Article 8, de toute réclamation ou événement susceptible de générer un Préjudice indemnissable au titre du présent contrat (ci-après une « **Réclamation** »), et ce dans un délai maximum de trente jours (30) ouvrés à compter du moment où la Société en aura eu connaissance. Si les circonstances l'exigent, notamment si la réclamation implique une quelconque action ou un quelconque acte de procédure avant l'expiration du délai susvisé, le Cessionnaire notifiera au Garant ladite réclamation dans un délai suffisant pour permettre au Garant de faire valoir ses arguments.

La Réclamation devra contenir :

- un exposé précis des éléments ou événements justifiant la Réclamation, assorti de la référence aux stipulations de l'Article dont l'inexactitude ou la violation est alléguée ;
- toutes les pièces justificatives propres à établir le bien-fondé de la Réclamation ;
- le montant, exact ou estimé, du Préjudice ainsi que le Montant Indemnissable correspondant et ses modalités de calcul ; et

- lorsque celle-ci se rapportera à une lettre de mise en demeure, un commandement, une sommation, une signification, ou tout acte judiciaire ou extra-judiciaire, ou tout autre réclamation émanant de toute administration ou de tout tiers (ensemble une « **Réclamation de Tiers** »), la copie du ou des documents constituant la Réclamation de Tiers.

Le non-respect des délais n'aura pas pour effet d'entraîner la déchéance des droits du Cessionnaire à indemnisation au titre des garanties conférées sous le présent Article 7, mais réduira simplement leurs droits à indemnisation à hauteur du préjudice éventuellement subi par le Garant au titre du non-respect des délais.

Le Cessionnaire et la Société devront permettre au Garant ainsi qu'à ses comptables et conseils, d'examiner, à leurs frais, l'évènement ou les circonstances donnant lieu à la Réclamation ainsi que le Préjudice allégué. A cette fin, le Cessionnaire devra fournir, et fera en sorte que la Société fournisse, toutes les informations et l'assistance raisonnablement nécessaires, y compris l'accès aux locaux et au personnel (aux heures courantes d'ouverture et sous réserve d'un délai raisonnable de préavis), afin de permettre au Garant, d'examiner et de copier ou de photocopier tous les comptes, documents et archives, dans la limite de l'objet de la Réclamation concernée et de ce que le Garant ou ses comptables ou conseils pourraient raisonnablement demander. En conséquence, pendant la durée de la présente garantie, le Cessionnaire conservera les documents, pièces et archives justificatifs de la comptabilité sociale. Le Garant s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations fournies en vertu du présent paragraphe et à utiliser ces informations uniquement aux fins des présentes.

En cas d'absence d'accord exprès du Garant, dans les formes de l'Article 8, sur le principe de la Réclamation ou le Montant Indemnisable à l'issue d'un délai de quatre-vingt-dix jours (90) ouvrés suivant la notification prévue à l'Article 8., réduit à vingt jours (20) ouvrés en cas de réclamation d'un tiers émanant de l'administration fiscale ou d'organismes de sécurité sociale ou assimilé, les Parties se réuniront à l'effet de parvenir entre elles à un accord sur le principe de la Réclamation et/ou le Montant Indemnisable. A défaut d'accord entre elles au terme d'un délai de quinze jours (15) ouvrés, leur différend sera soumis aux juridictions compétentes en vertu du présent contrat.

En cas d'accord exprès du Garant, dans les formes de l'Article 8, sur le principe de la Réclamation ou le Montant Indemnisable à l'issue d'un délai de quatre-vingt-dix jours (90) ouvrés suivant la notification prévue à l'Article 8, réduit à vingt jours (20) ouvrés en cas de réclamation d'un tiers émanant de l'administration fiscale ou d'organismes de sécurité sociale ou assimilé, le Garant indemniserà le Cessionnaire dans les conditions et délais visés au présent Article.

(b) Réclamation émanant d'un tiers

La maîtrise des négociations et du litige liés à une Réclamation de Tiers sera assurée par le Cessionnaire.

Le Garant pourra, s'ils en fait la demande, participer à la défense des intérêts de la Société et/ou du Cessionnaire dans le cadre des procédures, et, notamment :

- Le Garant pourra demander que ses conseils soient associés dès l'origine à ladite procédure (et dans ce cadre, tous les documents qu'ils requerront raisonnablement à cette fin devront leur être soumis personnellement, ou, à la demande du Garant, à ses conseils) ;

- Le Garant, assisté de conseils ou non, pourra participer à toutes discussions, réunions, négociations et audiences ayant lieu avec tous représentants de l'administration impliquée, ou tous autres tiers impliqués, ou encore dans le cadre de l'exercice de toute mesure ou voie de recours.

Aucune responsabilité ne pourra être définitivement reconnue par le Cessionnaire et/ou la Société et aucun règlement à l'amiable ou transaction ne pourra être conclu, sans l'accord écrit et préalable du Garant. A défaut de réponse dans un délai de quinze jours (15) ouvrés à compter de la demande du Cessionnaire ou de la Société requérant l'accord du Garant sur la proposition de règlement à l'amiable ou de transaction, l'accord du Garant sera réputé refusé. En cas de refus du Garant d'approuver le règlement amiable ou la transaction envisagée, le Cessionnaire devront reprendre la direction de la Réclamation de Tiers et le Garant indemniseront le cas échéant le Cessionnaire pour l'intégralité du Montant Indemnisable.

Sous réserve de l'accord préalable du Cessionnaire, le Garant pourra également prendre la direction effective d'une Réclamation de Tiers étant précisé que (i) en pareille hypothèse, le Garant sera réputé avoir accepté que le Montant Indemnisable éventuellement constaté à l'issue des négociations ou du litige concernés entre dans le champ d'application de la présente garantie d'actif et de passif vis-à-vis du Cessionnaire et (ii) le Cessionnaire pourra, en toute hypothèse, assister et participer à celle-ci avec le(s) conseil(s) de son choix et aux frais du Garant sous réserve que les frais engagés restent raisonnables et aient été préalablement validés par le Garant.

Dans ce cas, aucune responsabilité ne pourra être définitivement reconnue par le Garant et aucun règlement à l'amiable ou transaction ne pourra être conclu, sans l'accord écrit et préalable du Cessionnaire. A défaut de réponse dans un délai de dix jours (10) ouvrés à compter de la demande du Garant requérant l'accord du Cessionnaire sur la proposition de règlement à l'amiable ou de transaction, l'accord du Cessionnaire sera réputé refusé. En cas de refus du Cessionnaire d'approuver le règlement à l'amiable ou la transaction envisagée, le Cessionnaire devront reprendre la direction de la Réclamation de Tiers et les sommes devant être supportées par le Garant au titre de cette Réclamation de Tiers seront plafonnées au montant de l'indemnisation qui aurait été due par le Garant si la Réclamation de Tiers avait été réglée conformément au règlement à l'amiable.

(c) Paiement

Le paiement de toute somme due au Cessionnaire au titre des présentes devra être effectué dans un délai de trente jours (30) ouvrés suivant l'accord exprès du Garant sur le principe d'une Réclamation et du Montant Indemnisable ou, en cas de différend entre le Garant et le Cessionnaire sur la Réclamation ou le Montant Indemnisable, à la date à laquelle ils se seront mis d'accord sur ces éléments ou à la date à laquelle une décision de justice concernant ce différend sera passée en force de chose jugée.

(d) Durée

Les Réclamations pouvant faire l'objet d'une indemnisation en application des présentes, pourront être mises en œuvre par le Cessionnaire pendant une période de 36 mois à compter de la Date de Réalisation. Par exception, les garanties données en matière fiscale expireront le jour des prescriptions légales.

Toute Réclamation notifiée par le Cessionnaire au Garant avant les échéances définies au paragraphe précédent à minuit obligera le Garant à maintenir leurs obligations de règlement au-delà de ces échéances.

8. NOTIFICATIONS

8.1. Pour l'exécution des stipulations du Contrat :

- (i) toutes les notifications sont valablement faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par acte extrajudiciaire, par porteur, télécopie ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lesdites notifications seront adressées, sauf modification à notifier comme indiqué au présent article, aux adresses suivantes :
 - Pour Le Cédant
Monsieur Dominique Sialelli
Courrier électronique : d.sialelli@brasseriepietra.com
 - Pour le Cessionnaire :
SAS HAKA
Monsieur Pierre-Marie Grisoni
2 allée des Mimosas, lotissement Castagnola, 20167 Alata,
Courrier électronique : pm.grisoni@orange.fr
- (ii) tout changement d'adresse d'une Partie pour les besoins du présent contrat devra être notifié par la Partie concernée aux autres Parties ainsi qu'il est prévu ci-dessus ;
- (iii) les notifications adressées par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, tel qu'attesté par le reçu de livraison ;
- (iv) les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire ;
- (v) les notifications faites par télécopie ou courrier électronique seront présumées avoir été faites à la date d'envoi de la télécopie ou du courrier électronique, sous réserve de confirmation par courrier recommandé avec avis de réception expédiée le même jour.

9. ARTICLE 10 – DUREE

9.1. Le présent contrat restera en vigueur pour la durée des opérations qui y sont prévues.

10. ENREGISTREMENT

10.1. L'acte de cession sera enregistré dans les délais légaux à la recette des impôts compétente à la diligence du Cessionnaire qui prendra à sa charge tous les droits d'enregistrement applicables

et seront seuls responsables de l'exécution des obligations et formalités résultant de la cession des Titres Cédés.

- 10.2. Les Parties déclarent en outre que la Société est une société à prépondérance immobilière, pour l'application des dispositions du I de l'article 726 Code Général des Impôts.

11. CONFIDENTIALITE

- 11.1. L'existence et le contenu du présent contrat, comme toute discussion ou information qui pourrait être échangée dans le cadre de la présente opération, sont strictement confidentiels. En particulier aucune annonce publique ne pourra être faite sans le consentement écrit des deux Parties, sauf obligation légale.

12. DROIT APPLICABLE – LITIGE

- 12.1. Le présent Contrat de Cession est régi par le droit français.
- 12.2. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et dans l'esprit du Contrat de Cession toutes les difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de son interprétation ou de son application. Si elles n'y parviennent pas, tout différend sera soumis aux tribunaux de commerce compétents.

13. ELECTION DE DOMICILE

- 13.1. Le Cédant et le Cessionnaire font élection de domicile en leur adresse et siège social susmentionnés. Ils s'engagent, chacun en ce qui les concerne, à notifier à l'autre partie tout éventuel changement de domicile ou de siège social.

14. NON-RENONCIATION

- 14.1. Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause.

15. NULLITE ET INDEPENDANCE DES CLAUSES

- 15.1. L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent contrat par une décision de justice ou une sentence arbitrale ou d'un commun accord entre les parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet.
- 15.2. Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du présent Contrat serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une

nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du présent Contrat demeurant en vigueur.

16. INDIVISIBILITE

- 16.1. Le présent Contrat de Cession, en ce compris son préambule et ses annexes sauf stipulation contraire, constituent un ensemble indissociable dont aucun terme ni disposition ne pourra être modifié de quelque manière que ce soit, sauf par voie d'avenant écrit.

17. FORMALITES, FRAIS ET HONORAIRES

- 17.1. La Présente Cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.
- 17.2. Chaque Partie supportera et conservera la charge des frais et honoraires qu'elle a engagés au titre des présentes.

18. SIGNATURE ELECTRONIQUE

- 18.1. A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le Contrat de Cession est signée sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, les Parties acceptent d'utiliser la plateforme en ligne Docusign (www.docusign.com). Chacune des Parties prend acte (i) que la signature électronique qu'elle a ainsi apposé sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confère date certaine au Contrat de Cession.

Fait à la date d'émission du certificat numérique DocuSign.

[Signatures en page suivante]

DocuSigned by: DOMINIQUE SIALELLI A4A3BE6D2A0D44B... Monsieur Dominique Sialelli	DocuSigned by: <i>Pierre-Marie GRISON</i> F3A657A3B93749A... HAKA Représentée par Monsieur Pierre-Marie GRISONI
--	--

Annexe A : descriptif de l'Immeuble

SUR LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO (CORSE-DU-SUD) 20167

Lieu-dit "Trenta Costa".

Un ensemble immobilier à usage principal de stockage édifié sur simple rez-de-chaussée, comprenant :

- 1.524 m² de locaux à usage de stockage avec deux quais,
- 54 m² de bureaux,
- et parkings.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1677	« TRENTA COSTA »	00 ha 50 a 36 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Voie d'accès :

Précision étant ici faite que les Biens vendus sont accessibles depuis la route territoriale 20 (longeant la voie ferrée des Chemins de fer de la Corse) par le fonds voisin cadastré section C numéro 1978 sur lequel, le Vendeur bénéficie d'un droit de passage et de circulation sur une bande de terrain de 6 mètres de largeur et 29,5m² de longueur (surface 180m²) ainsi qu'il sera plus amplement expliqué ci-après en seconde partie des présentes à l'article 18 – 2°/ « servitudes »

Un extrait de plan cadastral situant les Biens et la voie d'accès ainsi qu'un plan GEOPORTAIL sont ci-après annexés après mention.

Annexe 1 : Tableau des flux relatifs à la Réalisation de la Cession

Prix d'acquisition dû au Cédant

Prix d'acquisition	1 050 000 €
Nombre d'actions à céder	200
Prix unitaire d'une action	5 250,00 €

Cédant	Nombre d'actions cédées	Prix d'acquisition alloué
M. Dominique Sialelli	200	1 050 000 €
Total	200	1 050 000 €

Flux entre le Cédant et le Cessionnaire

Cédant	Cessionnaire	Prix d'acquisition à payer
M. Dominique Sialelli	HAKA	1 050 000 €

Annexe 2 : Comptes de Références

COMPTES ANNUELS

en euros

SCIA CASTAGNA

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Bilan au 31/12/2024

RUE DES PLATANES
20290 BORGIO

SIRET : 45225118400027

NAF : 6820B

Sommaire

Dossier - page de garde	1
Sommaire	2
BILAN	
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
COMPTE DE RÉSULTAT	
Compte de résultat	5
Compte de résultat (Suite)	6
DÉTAILS DE COMPTES	
Bilan Actif Détaillé	7
Bilan Passif Détaillé	9
Compte de résultat Détaillé	11
LIASSE	

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2024 au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1		1	1
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	1		1	1
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres				400
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	165 593		165 593	154 209
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	165 593		165 593	154 609
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	165 594		165 594	154 610

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 4 000	4 000	4 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves : - Légale - Statutaires ou contractuelles - Réglementées - Autres	8 650	6 455
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	108 453	102 195
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	121 103	112 650
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour : - Risques - Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes : - Au près des établissements de crédit - Financières diverses	35 640	33 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes : - Fournisseurs et comptes rattachés - Fiscales et sociales - Sur immobilisations et comptes rattachés	8 851	8 914
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	44 491	41 960
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	165 594	154 610

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2024 au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens - De services	153 258		153 258	142 589
Chiffre d'affaires net	153 258		153 258	142 589
Production : - Stockée - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			153 258	142 589
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			4 403	2 185
Impôts, taxes et versements assimilés			9 918	9 809
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations - Dépréciations sur immobilisations - Dépréciations sur actif circulant - Provisions pour risques et charges				
Autres charges				1
CHARGES D'EXPLOITATION			14 321	11 995
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			138 937	130 594
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES				
RÉSULTAT FINANCIER				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			138 937	130 594

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	30 484	28 399
TOTAL DES PRODUITS	153 258	142 589
TOTAL DES CHARGES	44 805	40 394
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	108 453	102 195

Détails de comptes

Bilan Actif Détaillé

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2024	31/12/2023		
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1.00	1.00		
211000 TERRAIN	1.00	1.00		
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	1.00	1.00		
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres		400.00	-400.00	-100.00
445601 TVA DED/PRESTA SERVICES 20%		400.00	-400.00	-100.00
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	165 592.62	154 209.03	11 383.59	7.38
512000 SOCIETE GENERALE	165 592.62	154 209.03	11 383.59	7.38

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2024	31/12/2023		
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	165 592.62	154 609.03	10 983.59	7.10
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	165 593.62	154 610.03	10 983.59	7.10

Bilan Passif Détaillé

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2024	31/12/2023		
Capitaux propres				
Capital social ou individuel dont versé : 4 000	4 000.00	4 000.00		
101300 CAPITAL - APPELE, VERSE.	4 000.00	4 000.00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	8 650.03	6 455.07	2 194.96	34.00
106800 AUTRES RESERVES	8 650.03	6 455.07	2 194.96	34.00
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	108 452.59	102 194.96	6 257.63	6.12
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	121 102.62	112 650.03	8 452.59	7.50
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		46.00	-46.00	-100.00
518600 INTERETS COURUS A PAYER		46.00	-46.00	-100.00
Emprunts et dettes financières diverses	35 640.00	33 000.00	2 640.00	8.00
165000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	35 640.00	33 000.00	2 640.00	8.00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	8 851.00	8 914.00	-63.00	-0.71
444000 ETAT-IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 084.00	2 275.00	-191.00	-8.40
445500 TVAA PAYER	6 767.00	6 639.00	128.00	1.93
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
EMPRUNTS ET DETTES	44 491.00	41 960.00	2 531.00	6.03

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2024	31/12/2023		
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF	165 593.62	154 610.03	10 983.59	7.10

Compte de résultat Détaillé

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2024	31/12/2023	Montant	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	153 258.00	142 589.00	10 669.00	7.48
706000 LOYERS AJACCIO CASH	142 560.00	132 000.00	10 560.00	8.00
708000 FRAIS REFACTURES	9 918.00	9 809.00	109.00	1.11
708100 CHARGES LOCATIVES	780.00	780.00		
Chiffre d'affaires net	153 258.00	142 589.00	10 669.00	7.48
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION	153 258.00	142 589.00	10 669.00	7.48
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	4 403.01	2 184.84	2 218.17	101.51
621100 PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	2 000.00	2 000.00		
622630 HONORAIRES DIVERS	2 200.00		2 200.00	-
627800 SERVICES BANCAIRES	203.01	184.84	18.17	9.73
Impôts, taxes et versements assimilés	9 918.00	9 809.00	109.00	1.11
635120 TAXES FONCIERES	9 918.00	9 809.00	109.00	1.11
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	0.40	1.20	-0.80	-100.00
658000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	0.40	1.20	-0.80	-100.00
CHARGES D'EXPLOITATION	14 321.41	11 995.04	2 326.37	19.39
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	138 936.59	130 593.96	8 342.63	6.39
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2024	31/12/2023	Montant	%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières Dotations financières aux amortis., dépréciations et prov. Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES				
RÉSULTAT FINANCIER				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	138 936.59	130 593.96	8 342.63	6.39
Produits exceptionnels Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices 695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	30 484.00 30 484.00	28 399.00 28 399.00	2 085.00 2 085.00	7.34 7.34
TOTAL DES PRODUITS	153 258.00	142 589.00	10 669.00	7.48
TOTAL DES CHARGES	44 805.41	40 394.04	4 411.37	10.92
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	108 452.59	102 194.96	6 257.63	6.12

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes :

☐

☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) :

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société	SCI A CASTAGNA	
Adresse du principal établissement	RUE DES PLATANES 20290 BORG	
Adresse du siège social, si différent		
Ancienne adresse en cas de changement		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES	Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère		

B - ACTIVITÉ	Si vous avez changé d'activité	☐	Activités exercées :	Locations de locaux nus
--------------	--------------------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1 - Résultat fiscal					
Bénéfice imposable au taux normal	96 437	Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
2 - Plus-values					
PV à long terme imposables au taux de 15 %			PV à long terme imposables au taux de 19 %		
PV à long terme imposables au taux de 19 %			Autres PV imposables au taux de 19 %		
PV à long terme imposables au taux de 0 %			PV exonérées (art. 238 quindecies)		
3 - Abattements sur le bénéfice et exonérations (Les montants ne doivent pas être retranchés des résultats de C-1 et C-2)					
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)			Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies-0 A)		
Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)			ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)		
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)			Société d'investissements immobiliers cotée		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)			Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quindecies A)			Autres dispositifs		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
				dans le secteur productif, art. 244 quater W	

D - IMPUTATIONS	
1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS	Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%	
--	---	--

F - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
Votre comptabilité est-elle informatisée ?		non	Si oui, nom du logiciel utilisé :				
CGA	☐	Viseur conventionné	☐	N° d'agrément du CGA		ECF	☐
Nom et adresse :							
- du Comptable :		Indép.	EI ALICE CONSEIL 2 rue Balny d'Avricourt 75017 Paris				
- du Conseil :							
- du CGA ou du viseur conventionné :							
- du prestataire :							

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Annexe à la déclaration N°2065
Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

G - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1 - Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même - Payées par un établissement chargé du service des titres	100 000
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s)		
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4 - Montant des autres distributions :		
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		100 000
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		
7 - Montant des revenus répartis	TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	100 000

H - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			À titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	À titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		À titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit						

I - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)			
Adresses des autres établissements			

J - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

ACTIF	Brut ①		Amort. Provisions ②		Net 31/12/2024 ③	Net 31/12/2023 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012			
- Autres	014		016			
Immobilisations corporelles	028	1	030		1	1
Immobilisations financières (1)	040		042			
(5) TOTAL I	044	1	048		1	1
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
Stocks marchandises	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances clients et comptes rattachés (2)	068		070			
Autres créances (3)	072		074			400
Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084	165 593	086		165 593	154 209
Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	165 593	098		165 593	154 609
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	165 594	112		165 594	154 610

PASSIF	31/12/2024		31/12/2023	
Capital social ou individuel	120	4 000		4 000
Écarts de réévaluation	124			
Réserve légale	126			
Réserves réglementées	130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	8 650		6 455
Report à nouveau	134			
Résultat de l'exercice	136	108 453		102 195
Subventions d'investissement	137			
Provisions réglementées	140			
TOTAL I	142	121 103		112 650
Provisions pour risques et charges	154			
TOTAL II	154			
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	35 640		33 046
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164			
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166			
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	6 767		8 914
Comptes courants d'associés	173			
Autres dettes	175			
Produits constatés d'avance	174			
TOTAL III	176	44 491		41 960
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	165 594		154 610

Renvois :				
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ
DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2024

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE					31/12/2024		31/12/2023	
Ventes de marchandises		(dont export et livraisons intracommunautaires)	209		210			
Production vendue biens			215		214			
Production vendue services			217		218	153 258		142 589
Production stockée					222			
Production immobilisée					224			
Subventions d'exploitation reçues					226			
Autres produits					230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	153 258		142 589
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					234			
Variation de stock (marchandises)					236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					240			
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier		immobilier)			242	4 403		2 185
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle) CFE et CVAE			243		244	9 918		9 809
Rémunérations du personnel					250			
Charges sociales					252			
Dotations aux amortissements (dont amortissement du fonds de commerce)			255		254			
Dotations aux provisions					256			
Autres charges : - Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger			259		262			1
- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260					
Total des charges d'exploitation (II)					264	14 321		11 995
1 - Résultat d'exploitation (I - II)					270	138 937		130 594
Produits financiers				III	280			
Produits exceptionnels				IV	290			
Charges financières				V	294			
Charges exceptionnelles : - Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)				VI	300			
- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquies D)								
Impôts sur les bénéfices				VII	306	30 484		28 399
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)					310	108 453		102 195
B - RÉSULTAT FISCAL					312	108 453	314	
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)								
Rémunérations et avantages personnels non déductibles					316			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles					318			
Provisions non déductibles					322			
Impôts et taxes non déductibles					324	30 484		
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247			Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248			
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				(Part de loyers dispensés de réintégration)	249			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
Déductions								
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986			ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987			
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138			
Investissement et souscription outre-mer	344			Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989			
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993		342	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992			Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345			
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quindecies A)	181							
Divers, dont : Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655			Créance report en arrière du déficit	346			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645		350	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990			
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)					641			
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs					352	138 937	354	
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)					356			
Déficits antérieurs reportables				(dont imputés sur le résultat)			360	
Résultat fiscal après imputation des déficits					370	138 937	372	
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2								

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code General des impôts)

Désignation de l'entreprise :

A CASTAGNA

I - IMMOBILISATIONS

Actif immobilisé	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale
									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations - Fonds commercial	400		402		404		406		
incorporelles - Autres	410		412		414		416		
I - Terrains	420	1	422		424		426	1	
m - Constructions	430		432		434		436		
o - Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
c - Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
o - Matériel de transport	460		462		464		466		
r - Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières	480		482		484		486		
TOTAL	490	1	492		494		496	1	

II - AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
I - Terrains	510		512		514		516	
m - Constructions	520		522		524		526	
o - Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
c - Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
o - Matériel de transport	550		552		554		556	
r - Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL	570		572		574		576	

III - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)

Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					Court terme	Long terme		
						19%	15% ou 12,8%	0%
	1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☒

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI)	Désignation de l'entreprise :	A CASTAGNA
--	-------------------------------	------------

I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A - NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentation : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées :	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation :	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
		Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681		683		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Autres immobilisations incorporelles	700		705				
Terrains	710		715				
Constructions	720		725				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735				
Inst. générale, agencements, amén. div.	740		745				
Matériel de transport	750		755				
Autres immobilisations corporelles	760		765				
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableur n°2033-B	780	

II - DÉFICITS REPORTABLES

- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982		- Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982Bis	
- Nombre d'opérations sur l'exercice	982Ter		- Déficits imputés	983	
- Déficits reportables	984		- Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter				870	

III - DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			380	
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

⑤ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

Déclaration des effectifs			
Effectifs moyens du personnel :	376		
	dont apprentis	657	
	dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
Calcul de la valeur ajoutée			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108		153 258
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL I	106		153 258
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL II	144		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121		
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125		4 403
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL III	152		4 403
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	137	148 855
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117		148 855
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	020	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		153 258
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	du 01/01/2024	au	31/12/2024
Date de cessation	186		

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

Titre (1)	M	Nom de famille / Prénom		SIAELLI DOMINIQUE			
Nom d'usage				% de détention	50.00	Nb de parts ou d'actions	200
Naissance :	Date	30/10/1957	N° Département	77	Pays	FR	
	Commune	MEAUX					
Adresse :	N° et voie	4 PLACE DE L'EGLISE				Pays	FR
	Code postal	20200	Commune	SAN MARTINO DI LOTA			

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐ x

N° SIREN	452251184	
Dénomination de l'entreprise	A CASTAGNA	
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	RUE DES PLATANES
	- Code postal	20290
	- Ville	BORGO

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	
--	--

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N° et voie		Pays
	Code postal	Commune	

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2024

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination		SCI A CASTAGNA	
Complément de dénomination			
N° SIREN ou IDSP		452251184	
N° de Téléphone		0495301470	
Adresse	- N°, Type et nom de voie	RUE DES PLATANES	
	- Complément de distribution		
	- Lieu-dit, hameau		
	- Code postal / Ville	20290 BORG0	
Référence d'obligation fiscale		IS1	Code activité NAF 6820B

B - IDENTIFICATION DU CONSEIL	
Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	

C - RÉGIME FISCAL	
Catégorie fiscale	BI Catégorie fiscale BIC
Régime fiscal	RS régime réel simplifié
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS Impôt sur les sociétés
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant	

D - PÉRIODES	
Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2024
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2023
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

E - MONNAIE	
Code monnaie	EUR

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art. 219 I b du CGI, art. 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

Exercice clos le 31/12/2024

Identification de la société	
Désignation de la société	A CASTAGNA
Numéro SIREN du principal établissement	452251184
Code NAF	6820B
Adresse du siège social si différente :	- N°, Type et nom de voie
	- Complément de distribution
	- Lieu-dit, hameau
	- Code postal / Ville / Pays

I - Résultats de l'exercice	
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a. Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	138 937
b. Dont plus-value nette à court terme	
c. Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d. Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e. Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation (art. 39 terdecies -1 du CGI)	
f. Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit	
g. Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12	42 500
h. Dont plus-value nette à court terme imposable	
i. Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42 500
j. Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation (art. 39 terdecies -1 du CGI)	
k. Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation (art. 39 terdecies -1 du CGI)	
TOTAL (h. + i. + j. + k.)	42 500

I. III - Bénéfices soumis au taux normal	(a. - c. - h. - i.)	96 437
---	---------------------	---------------

m. IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 %	(d. - j. - k.)	
--	----------------	--